



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 15070

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les problèmes posés par le calcul des quotas d'activité des assistantes maternelles. Elles sont agréées pour un nombre maximum d'enfants, quel que soit le nombre d'heures qu'elles effectuent pour la garde de cet enfant. Cela leur pose problème lorsque l'enfant ne leur est confié que quelques heures, car elles ne peuvent pas prendre un autre enfant pour assurer le complément d'heures qui leur permettra d'avoir un revenu correct. Ce phénomène est de plus en plus marqué depuis l'entrée en vigueur des 35 heures. Nombre de parents s'arrangent pour garder eux-mêmes leurs enfants, ce qui diminue d'autant le recours aux assistantes maternelles. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager des aménagements pour que des dérogations soient accordées afin de permettre aux assistantes maternelles de compenser cette baisse du nombre d'heures effectuées par enfants.

Texte de la réponse

Selon les dernières données fournies par la Caisse nationale des allocations familiales, on pouvait enregistrer, en 2001, 420 000 agréments d'assistantes maternelles, permanentes ou non, dont 46 000, environ, pour cette dernière catégorie. Les unes, les non-permanentes, offrent aux familles, par le biais de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFLAMA), un mode de garde très apprécié. Les autres, permanentes, assurent au quotidien une mission de service public dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans des conditions de plus en plus difficiles. Ces deux métiers souffrent, cependant, d'un manque de reconnaissance et bénéficient d'un statut qui ne semble plus adapté aux évolutions de la société et à la réalité des tâches respectives qui leur incombent. Dans ce contexte, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés désormais inhérentes à ces deux professions, qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer leurs statuts. La concertation a été menée, depuis la mi-décembre, avec l'ensemble des parties prenantes de cette réforme, soit plus d'une vingtaine d'organisations syndicales ou professionnelles. L'objectif retenu tend à distinguer ces deux professions qui, tout en conservant les spécificités qui en font leur force, doivent devenir plus attractives puisque, comme le souligne un rapport récent du commissariat général du Plan, elles constituent un gisement fort important de créations d'emplois d'ici à 2010. Par ailleurs il semble souhaitable de mieux professionnaliser ces métiers, de les structurer et d'en organiser l'exercice. L'amélioration de la formation des assistantes maternelles non permanentes fait l'objet de propositions qui pourraient permettre une reconnaissance de ce métier. Les conclusions de ces réflexions seront présentées au cours de la conférence de la famille le 29 avril prochain.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15070

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2351

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3709